

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

## DELIBERATION N° 2018-74

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Absents : 2  
Votants : 14  
Procurations : 1

REÇU LE :  
31 OCT. 2018  
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 18 OCTOBRE à 20 h 16, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2018**

**Date d'affichage : 13/10/2018**

**Présents** : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Camille HAUMONT-BOUZONVILLE, Fanny KUHNT, Paulette PORTET, Marie-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

**Absents excusés (2) :**

Eva BIETH  
Didier MAURY

**Absents avec Procuration (1) :**

Eva BIETH a donné procuration à Thierry TORRES.

**La séance est ouverte à 20 h 16.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Madame Annabel AUGUSTIN est désignée pour remplir cette fonction.**

**OBJET : Modification statutaire du P.N.R.**

Monsieur le Maire expose :

Il s'agit du projet de modification statutaire du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, auquel la commune adhère.

Président du Syndicat mixte du PNR a envoyé un courrier ainsi que la délibération du Comité Syndical du PNR en date du 20 juillet 2018, actant cette modification.

Cette modification doit permettre d'être en phase avec la nouvelle donne territoriale issue de la mise en application de la loi NOTRe, et de prendre en compte les différentes évolutions législatives et réglementaires.

Elle permettra notamment d'intégrer les communautés de communes de la Haute-Ariège, Arize-Lèze, Couserans Pyrénées, Pays de Tarascon, ainsi que la Communauté d'Agglomération, au sein du Syndicat mixte, en tant que membres à part entière (elles étaient, elles ou celles auxquelles elles se sont substituées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'à l'heure actuelle associées à titre consultatif).

De même, les communes associées, situées hors du périmètre du PNR mais associées par convention à son activité, pourront intégrer le Syndicat mixte.

Cette modification n'entraîne pas de conséquences particulières pour la commune ou pour l'organisation de ses relations avec le Syndicat mixte du PNR.

L'objectif est d'opérer cette modification en vue de la rendre applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la modification statutaire du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.**
- **AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

A Serres sur Arget, le 18 octobre 2018

Le Maire,

Alain GARNIER



**REÇU LE :**  
**31 OCT. 2018**  
**PREFECTURE FOIX**

**Reçu en Préfecture le :**

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du